

# REGISTRE DELIBERATIONS

## Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 28 MAI 2024 à 20 h 30

**Date de convocation :**  
22/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

**Nombre  
de conseillers :**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 7**  
**Pouvoir : 1**  
**Absents : 3**

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHETAT, Mme Pauline RAMON, M. Gonzague De MONTESSON, M. Christian AATZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M Christian LAUNAY a donné pouvoir à M. Roger LEBRETON

Etaient absents excusés : Mme Dominique COMBE, M. François THOMELIN, M. Fabien AVIGNON.

Mme Pauline RAMON a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 26 MARS 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.  
M. Le Maire demande au Conseil Municipal leur approbation afin d'ajouter la délibération 2024-017 au présent conseil, Le Conseil Municipal approuve le rajout.

**OBJET DE LA DELIBERATION 2024-016 :** DEMANDE DE PARTICIPATIONS DE L'ECOLE PUBLIQUE DU LUART  
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que :

- l'école publique du LUART demande une participation concernant 2 enfants de Vouvray sur Huisne scolarisé pour un montant de 957.97 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'une participation à l'école publique du LUART concernant 2 enfants de Vouvray sur Huisne scolarisé pour un montant de 700.00 € par enfant par an **Et vote avec : 8 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions**

**OBJET DE LA DELIBERATION 2024-017 :** CHOIX ENTRE 2 DEVIS POUR LES TRAVAUX DU MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a un choix à faire entre 2 devis pour les travaux sur le mur du cimetière.

Monsieur Le Maire présente les devis :

- SARL DANGEUL pour un montant de 13 287.42 € TTC
- RENOU BLANCHARD ENTREPRISE pour un montant de 13 591.06 TTC €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valide le devis de :

- RENOU BLANCHARD ENTREPRISE pour un montant de 13 591.06 TTC €
- autorise Mr Le Maire à signer le devis précédemment validé **Et vote avec : 8 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions**

**Questions et informations diverses :**

-contrôle de l'aire de jeux : tous les jeux sont validés par CBR, quelques recommandations : arbres à proscrire car risque de toxicité, city stade validé après quelques observations (chapeaux manquants), tyrolienne en fonction, anomalies sur le toboggan.

-M. Le Maire propose d'organiser une inauguration du city stade en présence du Préfet, du sous-Préfet, de l'Agence des sports, du représentant de le CCHS, des maires des communes voisines et des financeurs, créneau en septembre à redéfinir.

-Point sur les travaux inscrits au budget : 2 devis concernant les travaux du mur du cimetière, 15 000 € étaient inscrits au budget, 2 devis RENOU BLANCHARD ENTREPRISE à 10 777.77 € et 13 591.06 € et devis SARL DANGEUL de 13 287.42 €, les membres du conseil privilégient les devis le plus élevé.

-Point sur le chauffage au sein de la bibliothèque : l'ancien radiateur de la mairie doit être déplacé à la bibliothèque pour assurer un minimum de chauffage (archives stockées dans les locaux).

-Opération une naissance, un arbre : 3 naissances en 2023 dont 1 enfant qui a déménagé.

-Journée citoyenne : 21/09/2024.

-Marché de Noël le 17/11/2024 : l'association Sports et loisirs souhaiterait savoir où organiser la manifestation. Si la salle municipale est en travaux l'association souhaiterait organiser le marché de Noël dans la grange qui doit être nettoyée.

-Questions des travaux de la salle municipale et des WC.

-Quid des démarches concernant la maison située 4 rue ROLAND Noël Pasquier présentant 1 risque d'effondrement : courrier adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes pour obtenir la décision d'un expert.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 58.

M. Jean-Pierre CIRON, Le Maire.

